



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-111-1

Ottawa, le 18 juin 2007

Astral Media Radio Atlantique inc.
Plaster Rock (Nouveau-Brunswick)

Demande 2007-0079-1
Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-16
16 février 2007

Erratum

1. Le Conseil corrige par la présente deux erreurs dans la décision de radiodiffusion 2007-111.
2. Le paragraphe 4 est remplacé par ce qui suit :

La titulaire est autorisée, par **condition de licence**, à diffuser simultanément la programmation de CIKX-FM sur le nouvel émetteur FM ainsi que sur CJCJ-2 pendant une période de trois mois à compter de la mise en exploitation de l'émetteur FM. La titulaire cessera ensuite l'exploitation de son émetteur AM, CJCJ-2.
3. Le Conseil corrige également la date au paragraphe 8 de la version anglaise de la décision susmentionnée au 12 avril 2009.

Secrétaire général

Document connexe

- *CIKX-FM Grand-Sault – modification de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-111, 12 avril 2007.

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>